

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 22 mars 2024.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, S. Mercet,

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, S. Pérou, S. Baud, M. Bourguignon

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Casabianca, R. Cusin

Pouvoirs : T. Eudes donnée à S. Baud, Nicolas Laks donné à Nathalie Laks,

C. Arhuero donné à M. Genoud

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	11
Votants	14
Dont pouvoirs	03

N° 2024-23



PATRIMOINE COMMUNAL – Occupation du domaine public - TARIFS

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021-57 du 23 septembre 2021,

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4 ;

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service gestionnaire du domaine public de la Mairie.

La commune est régulièrement sollicitée dans le cadre d'installations de commerçants et d'aménagements relatifs aux chantiers de travaux sur le domaine public : il y a dès lors lieu d'arrêter le montant d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour et d'adapter la grille des tarifs d'occupation du domaine public, tels que présentée dans le tableau annexé au présent projet de délibération.

Les autorisations d'occupation du domaine public seront délivrées à titre précaire et révocable. Les jours et emplacements seront définis par la commune.

Les associations à but non lucratif pourront occuper gratuitement l'espace public sous réserve de la validation de la commune.

N° 2024-23

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide, à la majorité des voix (contre : P. Meylan) de :

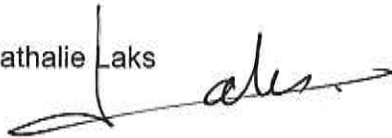
- Fixer les tarifs d'occupation du domaine public aux montants tels que définis dans le tableau annexé au présent projet de délibération ;
- Donner pouvoir au maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération n°2021-17 du 1^{er} avril 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie Laks



Le maire,

Marc Genoud



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire



2024-23/06/24

Ville de Beaumont			
Tout mois ou semaine commencé est dû			
Occupations liées à une activité commerciale			
Mode d'occupation	Unité	Redevance	
Vente au déballeage (sauf denrées alimentaires)	mois	30€	
Terrasse de café, restaurant sans aménagement fixe	mois	1€/m²	
Cirque / guignol et spectacle itinérant	Installation /mois	50€	
Commerce alimentaire ambulancier (camion restauration, vente de denrées alimentaires – sauf marché municipal)	mois	50€ par mois (pour une (1) installation journalière dans la semaine) 20€ pour un stationnement exceptionnel Gratuit si demande expresse de la mairie pour une manifestation communale	
Panneaux publicitaires / Bungalows de vente d'opérations immobilières	mois	500€ par mois, au prorata du temps d'occupation	
Concessionnaire et garage automobile	m²/mois	4 € surface occupée par les véhicules sur le domaine public, à partir d'1,50m du fil d'eau	
Droits de voirie			
Mode d'occupation	Unité	Redevance	
Occupation du sol délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif, posé ou scellé, y compris stationnement de baraques de chantier, bungalows, tentes...	m²/mois	4 €	
Occupation du sol pour dépôt de matériaux sans palissades	m²/semaine	6 € (1 jour franc gratuit)	
Echafaudages	ml/mois	15 €	
Engin / benne	m² /jour	1€	
	m²/mois	30€	
Grues implantées au sol	m² /jour	1€	
	m²/mois	30€	
Camion grue	jour	15€	
	mois	450€	
Régularisation de l'occupation du domaine public sans autorisation	arrêté	150 € (en plus de la redevance normalement due)	
Astreinte financière lors de procédure pénale en matière voirie, environnement, urbanisme	jour	150 €	